



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 1ER FÉVRIER 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.*

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Maurice BERNARD, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Procuration : Claude CHALVIN à Alain GASPARINI.

Absente excusée: Martine RAFFORT.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 25 janvier 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	01
Votants :	12

**Votes exprimés**

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024\_01\_DEL

**Objet : Projet social 2024/2026 du Centre social du CCAS de Vif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Circulaire de la Caisse nationale d'Allocations Familiales n° 2012-13 du 20 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vif du 27 avril 2023 ;

Considérant que le renouvellement de l'agrément « Centre social » délivré par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) est conditionné à la rédaction d'un projet stratégique pour les trois années à venir, appelé « Projet social » et contenant l'évaluation du précédent projet, un diagnostic du territoire, les orientations, objectifs et actions types des trois prochaines années ;

Considérant que le comité de pilotage chargé par le Conseil d'Administration de suivre l'avancée de la réalisation du projet social a validé les orientations du Projet lors de sa session du 19 octobre 2023, puis du 5 décembre 2023 ;

**VU** l'ensemble des éléments ci- dessus,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet social 2024/2026 tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** son envoi à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice- Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS, Guy GENET,  
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA



*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*